

21 JUIN 2021

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 17/06/2021**

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, convoqué par Mme DAMBRINE Frédérique, Vice-Présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du CCAS à Airvault.

14 présents : AUBRY Lucienne, BAUDON Brigitte, CADET Nadia, CHABAUTY Gérard, CHARRIER Maryse, DAMBRINE Frédérique, DIGUET Véronique, FOUILLET Olivier, GIRET Gérard, JOZEAU Sylvie, POUPIN Anne-Marie, RICHARD Françoise, ROBERT Daniel, VIVIER Nadine.

1 pouvoir :

Françoise BRAUD a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE

Excusé (e) s : Maryse BARIGAULT, Cécile GLORIAU, Hélène MARSAULT, Pierrette MILLIASSEAU, Micheline REAU

Absent (e) s : Jean-Claude LAURANTIN

Daniel ROBERT a été élu secrétaire de séance.

OUVERTURE DE POSTES AU 1^{ER} JUILLET 2021

Mme la Vice-présidente expose :

Des agents peuvent prétendre à un avancement de grade, pour être promu il faut que l'organe délibérant crée les postes si aucun n'est vacant, ce qui est le cas pour le CIAS.

- 3 agents peuvent être promus en 2021 :
- Corinne LAVIGNE au grade d'agent social principal 2^{ème} classe (24h)
 - Brigitte RUSSEIL au grade d'agent social principal 1^{ère} classe (28h)
 - Laurence SAUVAGEAU au grade d'agent social principal 1^{ère} classe (32h)

Il convient donc au conseil d'administration de se prononcer sur l'ouverture des postes au 1^{er} juillet 2021.

Délibération n° D 2021-012

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dite LE PORS portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
- Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié (article 8) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- Vu le Décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Considérant les besoins de recruter un agent social principal de 2^{ème} classe et 2 agents sociaux principaux 1^{ère} classe
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels après avis du Comité technique en date du 3 février 2021
- Vu l'arrêté portant tableau annuel d'avancement pour l'année 2021

Il est décidé :

- ✓ De créer à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24h)
 - 2 postes d'agent social principal 1^{ère} classe à temps non complet (28h et 32h)
- ✓ Que les horaires ordinaires de travail de ces agents seront indiqués dans leur fiche de poste
- ✓ Qu'à la demande de l'employeur ou avec son autorisation, l'agent pourra exceptionnellement travailler en dehors de ses horaires habituels de travail définis ci-dessus. Les heures supplémentaires ainsi effectuées, devront respecter les garanties minimales prévues par le décret 2000-815 du 25 août 2000.
- ✓ Les heures ainsi effectuées seront alors, en priorité, à récupérer.
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- ✓ Que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut contractuelle.
- ✓ D'autoriser Mme la Vice-présidente à signer tous les documents se rapportant à l'ouverture de ce poste.

Pour extrait conforme,

Airvault le 17 juin 2021

La Vice-Présidente,

Frédérique DAMBRINE

